Zeitschrift: Journal forestier suisse : organe de la Société Forestière Suisse

Herausgeber: Société Forestière Suisse

Band: 14-15 (1863-1864)

Heft: 8

Artikel: Économie rurale et forestière

Autor: [s.n.]

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-784366

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 27.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

តែនៅលៀន។ ព្រះ ស្រីនៃសមិទ្ធប្រជាពីសមិទ្ធប្រជាពីលៀបការ ១០០១ នៅលើការម៉ែន ស្មានស្រាប់នៅ ក្រវា

ÉCONOMIE RURALE ET FORESTIÈRE

(Extrait de la Berner Volkszeitung, nº 65).

Le 25 juillet dernier, le conseil national a délibéré sur la motion Weber, relative aux encouragements à accorder par les autorités fédérales à l'économie rurale et forestière. Comme une polémique paraît vouloir s'engager au sujet de cette motion, il est utile d'en faire connaître l'exposé des motifs. En voici le texte:

Les autorités fédérales accueillant avec un vif intérêt tous les efforts qui se font pour augmenter la prospérité nationale, je prends la liberté de vous présenter la motion suivante, de concert avec plusieurs membres de cette assemblée :

En extension de l'art. 24 de la loi fédérale du 18 septembre 1849, sur l'organisation du conseil fédéral, le département de l'intérieur est chargé de toutes les affaires qui concernent les progrès de l'économie rurale et forestière.

Il est adjoint à ce département, comme autorités consultatives, une commission d'agriculture et une commission forestière, composées chacune de cinq membres, nommées pour trois ans par le conseil fédéral.

Il sera porté au budget de l'année 1864 un crédit de 20,000 fr. en faveur de l'agriculture, et un de 20,000 fr. en faveur de la sylviculture.

Permettez-moi de vous exposer brièvement les motifs de cette motion.

La grande importance de l'agriculture comme source de richesses publiques est généralement reconnue, et il n'est pas nécessaire de la démontrer. Je me bornerai donc à attirer votre attention sur quelques points essentiels.

Si l'on admet que les vignes ont un prix moyen de 1,500 fr. par arpent, les prés naturels de 1,000 fr., les champs de 600 fr., et les pâturages de 100 fr., on trouve que le capital représenté par les terres exploitées par l'agriculture s'élève à 3,600 millions; en portant au 15 % de cette somme, c'est-à-dire à 540 millions, la valeur

des bâtiments nécessaires aux exploitations agricoles, en estimant en outre les bestiaux à environ 200 millions, et le reste du capital agricole à 360 millions au moins, on obtient un total de 4,700 millions au minimum.

Je suis persuadé que ce capital national peut être augmenté de 30 à 40 %, en opérant des améliorations, en pratiquant une culture plus intensive, en ouvrant de nouvelles voies de communication, et en abolissant toutes les entraves qui gênent les transactions; il est donc dans l'intérêt de l'état de favoriser l'agriculture de tout son pouvoir.

Il n'est peut-être aucun pays où la propriété foncière soit aussi divisée qu'en Suisse, et où, par conséquent, la petite économie rurale soit aussi développée, puisque les propriétaires fonciers forment environ les ⁶/₁₀ de la population. Cette classe de la société qui s'occupe plus ou moins d'agriculture, joue un rôle important, non seulement parce qu'elle pourvoit à l'alimentation publique, mais encore parce qu'elle conserve la simplicité de nos mœurs républicaines, et forme le noyau de notre armée. Il n'est que juste que les autorités fédérales fassent quelques sacrifices en sa faveur.

Le manque d'équilibre entre l'importation et l'exportation des denrées alimentaires doit encore attirer l'attention de ces autorités sur les intérêts de l'agriculture. Les tableaux de perception des péages en 1862 nous fournissent des données à cet égard.

L'importation a surpassé l'exportation pour les articles suivants: Animaux domestiques et produits du règne animal. Veaux, environ 7,000 pièces, chèvres 7,000, porcs 45,200, volailles 900 colliers, poissons 3,000 quintaux, œufs 770 colliers, lait 1,580 colliers, miel 3,000 quintaux.

Produits du règne végétal. Blé, gruau, farine, etc. 2,795,000 quintaux, riz 75,000 q., pommes de terre 3,700 q., châtaignes 11,700 q., café, chicorée, cacao, thé 206,000 q., sucre 234,000 q., fruits du midi, épices, etc. 19,400 q.

Boissons. Vin, eau-de-vie, cidre, bière 970,000 q.

Produits du règne minéral. Sel 232,000 q.

En revanche, l'exportation a surpassé l'importation dans les articles suivants:

Animaux domestiques et produits du règne animal. Bœufs et vaches, environ 2,200 pièces, moutons 14,600 pièces, viande et lard 33,000 q., beurre et saindoux 5,000 q., fromage 166,700 q.

Boissons. Eau-de-cerise, vermouth, absinthe, etc. 6,500 quintaux.

Pendant les 10 dernières années, l'importation dans tous ces articles, à l'exception des céréales, du sel et du beurre, a considérablement augmenté, tandis que l'exportation n'a pas du tout suivi une marche proportionnelle.

On aurait tort d'en conclure que notre économie rurale soit restée stationnaire, ou qu'elle ait même fait un pas en arrière : elle a au contraire progressé, mais moins que celle de nos voisins, ensorte que nous sommes surpassés en beaucoup de points. Aujourd'hui cette source de la prospérité nationale réclame comme les autres la réunion des efforts des particuliers, des sociétés et des autorités pour soutenir la concurrence de l'étranger.

La sylviculture est également d'une haute importance. Nos forêts, qui comprennent environ 2,100,000 arpents, occupent 18 à 19 % de la superficie de notre sol; en prenant 300 fr. pour prix moyen de l'arpent, on trouve qu'elles représentent un capital de 630 millions. Leur importance ne doit du reste pas se mesurer seulement d'après leur produit en bois; en rendant le climat plus doux et en prévenant les ravages des éléments, elles ont partout une utilité indirecte qui, dans les hautes montagnes, surpasse leur produit direct.

Or notre économie forestière péche sérieusement en bien des points essentiels, et c'est là un mal auquel il faut s'efforcer de remédier.

D'après le rapport des experts fédéraux sur les forêts de montagnes, l'importation des combustibles dépasse l'exportation de 15,000,000 p. c., et malgré cela la production du bois présente, en regard de la consommation, un déficit annuel de 14,000,000 p. c., aussi nous exploitons dans nos forêts 13 % de plus que leur produit soutenu.

L'importation de la houille était en 1852 de 21,664 colliers, en 1862 déjà de 235,435 colliers, de sorte que les chemins de fer l'ont plus que décuplée; sans ce secours, nos forêts marcheraient à une ruine certaine.

En outre, le sol boisé n'est pas convenablement réparti. Tandis que les avant-monts et la plaine ont assez de forêts, ensorte que l'on peut même y permettre des défrichements, les contrées montagneuses sont de plus en plus déboisées, et le temps viendra où le combustible y sera plus cher que dans la plaine.

Ce déboisement des hautes montagnes exerce une funeste influence sur le climat et la fertilité des Alpes; les pluies enlèvent la bonne terre sur les pentes rapides, les ravages des torrents sont toujours plus considérables, et les dépôts de graviers, augmentant de puissance, entravent de plus en plus le cours régulier des rivières.

Les travaux très-considérables que les communes, les cantons et la confédération exécutent maintenant pour la correction des cours d'eau, ne seront que des paillatifs, aussi longtemps que l'on n'aura pas attaqué le mal à sa racine, en reboisant les bassins supérieurs des rivières.

L'intervention énergique des autorités est ici plus nécessaire et plus urgente que pour l'économie rurale. Dans cette dernière branche d'activité, le virement du capital d'exploitation est presque immédiat; la moisson succède aux semailles dans l'espace d'une année, et dans la plupart des cas, l'agriculteur jouit lui-même du fruit de ses travaux. Dans l'économie forestière, au contraire, la révolution est de 80 à 100 ans; le sylviculteur est rarement dans le cas d'exploiter lui-même le produit de ses cultures. C'est pour cette raison qu'il a moins d'initiative que l'agriculteur et qu'il vaut mieux que les forêts soient en la possession de corporations permanentes, comme les communes ou l'état, qu'entre les mains des particuliers.

Les forêts de montagnes sont en outre dans des circonstances particulières qui sont très-peu propres à exciter l'initiative des propriétaires privés. Tandis que dans les contrées inférieures les travaux de reboisement ne coûtent que 30 à 40 fr. par arpent, ils exigent une dépense de 80 à 100 fr. dans les montagnes; dans la plaine, la révolution est de 70 à 80 ans, et un peuplement exploitable peut valoir, dans une situation favorable, 5,000 fr. et plus par arpent; dans la montagne, la révolution est de 100 à 120 ans, et l'arpent de forêt exploitable vaut rarement plus de 1,000 fr. La dépense et le produit sont ainsi en raison inverse l'un de l'autre.

Par conséquent, si l'on veut mettre des bornes au déboisement des montagnes en plantant des forêts dans les bassins supérieurs des rivières, il est nécessaire que la confédération et les cantons viennent en aide aux communes et aux particuliers, qui seuls ne sont pas en état d'atteindre ce but. Depuis quelques années, les autorités fédérales ont dirigé de plus en plus leur attention sur différents domaines de l'économie rurale; elles ont consacré à des subventions diverses 96,000 fr. de 1855 à 1860, 6,000 fr. en 1860, 20,000 fr. en 1861 et en 1862, et la même somme est portée au budget de 1863.

Ces allocations ont permis aux agriculteurs de prendre part aux grandes expositions agricoles de Paris et de Londres, et d'organiser des expositions considérables dans notre propre pays; elles ont ainsi soutenu nos différentes sociétés dans leurs entreprises d'utilité publique. De telles dépenses ne manqueront pas de produire de bons fruits.

Relativement à l'économie forestière, les autorités fédérales ont aussi pris des mesures dont on ne saurait méconnaître l'importance. Le 8 mai 1858, le conseil fédéral décida « de faire procéder à une » expertise sur les forêts de hautes montagnes envisagées dans » leurs rapports avec les systèmes des principaux cours d'eau » de la Suisse; les experts devaient s'occuper à la fois de la po- » lice des eaux, de la géologie et de l'économie forestière. » Cette expertise a eu lieu dans les années 1858, 1859 et 1860. M. Landolt, professeur à Zurich, en a présenté les résultats dans un rapport substantiel et approfondi, qui a été distribué aux membres du conseil national; ces résultats sont de nature à éveiller des craintes si sérieuses que les propositions des experts méritent un mûr examen de la part des autorités.

Tous ces faits montrent que les conseils de la confédération ont reconnu qu'il est de l'intérêt général d'accorder des encouragements à l'agriculture et à la sylviculture.

L'article 24 de la loi du 18 septembre 1849 a placé dans les attributions du département de l'intérieur les affaires qui concernent la chancellerie et les archives fédérales, les frontières, les établissements fédéraux d'instruction publique, le maintien de l'ordre public, le système des poids et mesures, la police de santé et la statistique. Par une décision du 6 janvier 1860, on a encore placé les travaux publics dans le ressort de ce département.

Les questions agricoles et forestières ayant été étudiées par cette autorité, la première partie de notre motion ne propose que de décréter ce qui existe déjà en fait.

Les auteurs de la proposition n'ont nullement en vue d'entraîner

les autorités fédérales à s'immiscer dans la législation rurale et forestière des cantons. Après comme avant ces autorités n'agiraient, dans ce domaine, que par la voie de la persuasion et par les subventions qu'elles pourraient accorder; mais elles le feraient avec plus de succès quand on leur adjoindrait des commissions d'hommes spéciaux ayant fait des études théoriques. Non seulement on faciliterait par là la tâche du département de l'intérieur, mais on introduirait un système et un plan dans le développement de notre économie rurale et forestière, surtout si ces commissions se mettaient en relation avec les sociétés fédérales et cantonales.

La commission d'économie forestière serait essentiellement chargée d'étudier la question du reboisement des bassins supérieurs des rivières, de faire à cet égard les propositions convenables, et de prendre part à l'exécution des décisions prises.

Permettez-moi d'appuyer ici sur un des motifs principaux de notre motion. Les cultures forestières dans les hautes montagnes sont, comme nous l'avons dit, très-difficiles, très-coûteuses et pécuniairement peu profitables, ce qui empêche les communes et les particuliers de les entreprendre, lors même qu'ils le désireraient. Si la confédération et les cantons prenaient à leur charge une partie des frais de ces travaux, qui sont d'un intérêt général, le principal obstacle serait surmonté. Quant à la confédération, elle n'accorderait de subvention que lorsque les gouvernements cantonaux auraient consenti à fournir aussi une contribution déterminée.

En admettant que l'autorité centrale prendrait à sa charge 25 % des frais, le crédit de 20,000 fr. que nous demandons supposerait une dépense de 70 à 80,000 fr. par année pour le reboisement des bassins des rivières. Une telle initiative de la part des autorités fédérales serait un grand bienfait pour le pays.

Le crédit de 20,000 fr. en faveur de l'agriculture figure au budget de 1863; j'espère d'autant plus que la même somme sera votée pour la sylviculture, qu'ici la nécessité d'un secours est plus urgente.

Je termine en proposant de prendre en considération la motion présentée et de la renvoyer au conseil fédéral.